

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ABROGE L'ARRETE 26/07/259

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne, représentée par M FEDIX, en date du 20 août 2026,

Considérant que pendant les travaux de raccordement de borne IRVE SYDER, rue de la viderie, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 26/07/259 est abrogé et remplacé rue de la viderie par :

la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit

Rue barrée sur la rue de la viderie sauf accès aux riverains

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 24 août au lundi 14 septembre 2026 SAUF LES MARDIS MATINS JOUR DE MARCHE.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *CEGELEC Centre Est Roanne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
CEGELEC Centre Est Roanne

AMPLEPUIS, le 20 août 2026

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
M T. Tholin

